

Contrat International Passport Advantage

Contrat International Passport Advantage Express

Avenant relatif aux Conditions de Licence à périodicité mensuelle

Les dispositions du présent Avenant relatif aux Conditions de Licence à périodicité mensuelle (« Avenant ») s'ajoutent à celles du Contrat IBM International Passport Advantage ou IBM International Passport Advantage Express du Client, selon le cas, et régissent certains Logiciels IBM qu'IBM ou l'un de ses revendeurs agréés met à la disposition du Client au moyen d'une licence à périodicité mensuelle. En signant ci-dessous, le Client accepte les dispositions du présent Avenant sans modification. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent Avenant sont définis dans le Contrat.

1. Définitions

Contrat – Contrat IBM International Passport Advantage ou IBM International Passport Advantage Express du Client, selon le cas.

Durée d'engagement – période pendant laquelle le Client s'engage à verser des redevances à IBM et durée pendant laquelle le Logiciel ML est mis à la disposition du Client. Cette durée est indiquée selon le Document de Transaction applicable.

Client – peut être désigné dans le Contrat ou dans le Document de Transaction associé par "Client".

Logiciel ML – Logiciel IBM mis à la disposition du Client moyennant des redevances de licence à périodicité mensuelle ("ML") pendant une Durée d'engagement définie.

Licence à périodicité mensuelle – modalités selon lesquelles IBM met les Logiciels ML à la disposition du Client.

2. Renouvellement

2.1 Renouvellement automatique de la Durée d'engagement

Si l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel du Client indique que le renouvellement du Logiciel ML est de type "automatique", IBM renouvellera automatiquement la Durée d'engagement du Logiciel ML arrivant à expiration pour une nouvelle Durée d'engagement au tarif en vigueur.

Le Client peut refuser le renouvellement automatique de la Durée d'engagement du Logiciel ML en adressant une demande écrite à IBM ou au revendeur du Client un mois avant la date d'expiration de la Durée d'engagement en cours.

2.2 Facturation continue à la suite d'une Durée d'engagement

Si l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel du Client indique que le renouvellement du Logiciel ML est de type "facturation continue", IBM continuera de facturer au Client le Logiciel ML au tarif en vigueur.

Le Client peut cesser d'utiliser le Logiciel ML et ainsi mettre fin à la facturation continue en adressant un préavis écrit d'un mois à IBM ou au revendeur du Client. Une fois l'utilisation par le Client du Logiciel ML résiliée, IBM facturera au Client toutes les redevances impayées jusqu'au mois au cours duquel l'annulation a pris effet. Tout montant payé d'avance et non utilisé ne sera pas remboursé.

2.3 Non renouvellement

Si l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel du Client indique que le renouvellement du Logiciel ML est de type "résiliation", IBM ne renouvellera pas le Logiciel ML à la fin de la Durée d'engagement initiale et mettra fin à la licence du Logiciel ML.

Pour continuer d'utiliser le Logiciel ML au-delà de la Durée d'engagement initiale, le Client doit passer commande auprès d'IBM ou du revendeur du Client pour acquérir une nouvelle Durée d'engagement.

3. Garantie "satisfait ou remboursé"

La garantie « satisfait ou remboursé » des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM (« IPLA ») s'applique à un Logiciel ML uniquement si c'est la première fois que le Client obtient une licence de ce Logiciel, que ce soit au titre d'une redevance unique, d'une Licence à Durée Limitée ou du présent Avenant. Le Client ne peut obtenir le remboursement d'un Logiciel ML que s'il restitue ledit Logiciel dans les 30 premiers jours à compter de la date de début de la Durée d'engagement initiale dudit Logiciel ML. IBM n'accorde aucun remboursement ou avoir pour des redevances déjà exigibles ou payées.

4. Résiliation et retrait de commercialisation

4.1 Résiliation des Licences à périodicité mensuelle

IBM peut arrêter la commercialisation de l'ensemble des Licences à périodicité mensuelle moyennant un préavis écrit de 12 mois, par voie de lettre d'annonce publique, par courrier ou par e-mail, adressés à tous les Clients détenteurs d'une telle licence.

Nonobstant toute disposition contraire du présent Avenant, si IBM résilie l'accès du Client au Logiciel ML en raison du manquement du Client à l'une des dispositions applicables du présent Avenant, IBM n'est pas tenue d'accorder un remboursement ou un avoir pour toute partie non utilisée de la Durée d'engagement.

4.2 Résiliation de la licence

Le droit du Client d'utiliser le Logiciel ML prend fin le dernier jour de la période pour laquelle le Client s'est engagé à payer pour l'utilisation du Logiciel ML. Le Client accepte de cesser d'utiliser et de détruire immédiatement tous ses exemplaires du Logiciel ML à la résiliation ou à l'expiration de la concession de la licence.

4.3 Retrait d'un Logiciel ML

Si IBM cesse de commercialiser la licence à périodicité mensuelle d'un Logiciel ML particulier, alors le Client reconnaît :

- a. qu'il ne peut pas renouveler la Durée d'engagement de ce Logiciel ML ; et
- b. que, si le Client a renouvelé la Durée d'engagement de ce Logiciel ML avant la notification de retrait de commercialisation, le Client peut soit (a) continuer d'utiliser le Logiciel ML selon les dispositions de licence à périodicité mensuelle jusqu'à la fin de la Durée d'engagement en cours, soit (b) obtenir un remboursement au prorata.

Le présent Avenant relatif aux Conditions de Licence à périodicité mensuelle, le Contrat et tout Document de Transaction, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant les accords au titres desquels le Client obtient une Licence à périodicité mensuelle et remplacent tous les accords, communications, déclarations, garanties, , promesses, pactes et engagements verbaux ou écrits effectués antérieurement entre le Client et IBM en ce qui concerne les licences à périodicité mensuelle. En acceptant le présent Avenant, y compris tout Document de Transaction applicable, aucune des parties ne saurait se fonder sur des déclarations ne figurant pas dans le présent Avenant, le Contrat ou un Document de Transaction. Toute disposition supplémentaire ou distincte stipulée dans une quelconque communication écrite du Client (un bon de commande, par exemple) est nulle et non avenue.

Chacune des parties accepte les dispositions du présent Avenant en le signant (ou en signant tout autre document l'incorporant par référence) manuellement ou par voie électronique, si ce mode de signature est reconnu par la loi. Après signature, i) toute reproduction du présent Avenant effectuée par tout moyen fiable (par exemple, image électronique, photocopie ou fac-similé) est considérée comme étant un original et ii) toutes les Licences à périodicité mensuelle obtenues au titre du présent Avenant sont soumises à ses dispositions.

Lu et approuvé :
<Nom de l'entité Client>

Par _____
Signature d'un représentant habilité du Client

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Fonction (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro de Contrat / Numéro de site :

Lu et approuvé :
<Nom de l'entité IBM>

Par _____
Signature d'un représentant habilité

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Fonction (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro de Client IBM :

Adresse du Client : _____
